

## VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2021-193 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU 8 MAI 1945 À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande formulée le 7 octobre 2021 par l'entreprise EUROVIA, pour l'exécution de travaux de voirie rue du 8 mai 1945 ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue du 8 mai 1945, **du lundi 11 octobre à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 22 octobre 2021 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de voirie ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur le tronçon de la rue du 8 mai 1945, compris dans l'emprise des travaux sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, **du lundi 11 octobre à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 22 octobre 2021 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du lundi 11 octobre à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 22 octobre 2021 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **EUROVIA** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 7 octobre 2021

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le 11.10.2021.....